

Le 02 septembre 2026

ARRETE N° 2026/291

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2026/14*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 02 septembre 2026 présentée par l'entreprise PFG-SERVICES FUNÉRAIRES, sise 74 rue Hoche, 72000 Le Mans pour le compte de monsieur Cyrille GIRARD, fils de la défunte, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer madame Jocelyne KARLES-KIND veuve de Michel, Joseph GIRARD dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 90/36 en date du 02 septembre 2026 établi par la commune de Parigné l'Evêque (Sarthe),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation dans la partie nouvelle du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 284 - carré 6 emplacement n° 334,

de madame Jocelyne KARLES-KIND veuve de Michel, Joseph GIRARD,
née le 22 avril 1945 à Tlemcen (Algérie),
domiciliée à La Chapelle-Saint-Aubin (Sarthe), 15 avenue Joël le Theule,
décédée le 1^{er} septembre 2026 à Parigné l'Evêque (Sarthe), route de Changé Centre Médical Sosan.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de la justification des autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil prévues aux articles R 2213-15 et R 2213-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le

03 SEP. 2026

Le Maire,



Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr